

Compte rendu public du
Conseil Municipal
Vendredi 14 septembre 2018



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
22 juin 2018**

1°- AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un soutien financier de 500.00€ à l'association « La Maison de Jonathan » afin de financer un projet d'extension de leurs locaux. Cette structure d'hébergement, située aux portes du CHU Saint-Etienne Nord accueille chaque année environ 1200 personnes accompagnant des enfants ou adultes hospitalisés.

Suite à la sollicitation par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon, le Conseil a étudié trois demandes gracieuses de dégrèvement de factures d'eau formulées par des abonnés. Les trois demandes ont été rejetées pour les motifs suivants : justificatif de réparation de fuite non fourni, nature juridique de l'abonné ne lui permettant pas de bénéficier de l'application du décret relatif aux fuites après compteur et éclaircissements nécessaires quant à la situation, et absence de fuite constatée et refus de l'abonné de faire contrôler son compteur.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Il a été procédé à la modification du temps de travail d'un agent, travaillant au sein du service scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2018. En effet, la réorganisation des rythmes scolaires a conduit à des ajustements des emplois du temps et pour cet agent titulaire à temps non complet à une augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaires (de 23/35^{ème} à 25/35^{ème}).

Afin de se conformer au Règlement Général de Protection sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 sur le territoire de l'Union Européenne, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles. En effet, les collectivités sont amenées à enregistrer dans leurs domaines de compétences des données personnelles et doivent donc respecter ces règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation.

Cette mission représentant une charge supplémentaire pour les collectivités et nécessitant la mise à disposition d'un agent avec des connaissances poussées de l'environnement juridique et informatique des systèmes d'information, il a été acté la mutualisation de cette fonction au sein de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ». La Communauté de Communes recruterait un chargé de mission pour une durée d'un an afin de réaliser l'étude d'impact, les travaux de suivi et de mise à jour étant gérés en interne par la suite.

Le Conseil a donc autorisé le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » et a acté la participation financière de la collectivité aux frais de fonctionnement de cette mission en fonction du nombre d'habitants.

Par délibération n°2018-03-009 en date du 22 juin 2018, il avait été approuvé la signature d'une convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E initiale de Piroilles transférée à la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ». La date d'effet de cette convention, fixée au 1^{er} juillet 2018, ne permettant pas le remboursement de la totalité de ces sommes à la collectivité, la signature d'un avenant fixant la date d'effet au 1^{er} Janvier 2018 a été approuvée.

Par délibération n°2012-06-001 du 11 décembre 2012 une convention de prestations de services avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay avait été approuvée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette convention prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000,00 € correspondant à 35% des charges de fonctionnement annuelles du bureau de Beauzac pour l'accomplissement des missions non touristiques. Suite à la fusion et à la création de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », une règle commune a dû être fixée et les montants de participation des communes ont été révisés. Ainsi, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec l'OTI afin de fixer le montant de la participation annuelle de la commune à 6 000 € pour l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal ont étudié le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et notamment les chiffres clés extraits des Rapport sur l'Eau 2017 du Syndicat des Eaux Loire Lignon, de l'ARS et du SYMPAE. Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable au contenu de ces documents et aux conclusions émises concernant les investissements préconisés pour améliorer la qualité du service de l'eau potable et du service public de l'assainissement ainsi que pour l'évolution de la tarification de ces services.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2017 du SYMPTTOM a également été évoqué et mis à disposition des élus.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation portant sur le Risque Prévoyance négociée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire et signée avec le groupement VYV-MNT. Il comprend les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et lié au décès. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Pour ce risque, le niveau de participation fixé lors de la souscription au précédent contrat à 12 € par agent serait maintenu. Il a été approuvé la signature d'une convention de mutualisation avec le CDG43 fixant les frais de gestion annuels selon le barème retenu par le Conseil d'Administration, à savoir 5€/an et par agent permanent présent dans la collectivité.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre en charge le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT à hauteur des montants figurant sur les avis d'imposition.

Il a été acté le principe de la vente d'une partie d'environ 300 m² de la parcelle cadastrée n° AD 0058, propriété communale située à Pirolles au tarif de 60€/m² aux propriétaires de la parcelle adjacente qui doivent confirmer ou non leur souhait d'acquérir ce terrain. Le cas échéant, le Maire a été autorisé à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette vente.

4°- AFFAIRES SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} Septembre 2017 et conformément aux dispositions de la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Région est désormais compétente pour l'organisation des transports publics et notamment des transports scolaires. A compter de la rentrée 2018, un nouveau schéma d'organisation doit être mis en place pour le transport scolaire. La signature de conventions tripartites est donc nécessaire. Ainsi, la commune, ancien « relais local » devient une « autorité organisatrice de second rang » (AO2) intervenant pour le compte de la Région, accompagnée par le Département assurant le rôle de coordinateur.

Le Conseil Municipal a acté ces nouvelles dispositions et a autorisé le Maire à signer cette convention tripartite avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à signer une convention avec la Mairie d'Yssingaux pour le transport d'élèves externes domiciliés à Retournac et scolarisés à Yssingaux sur la liaison Beauzac-Yssingaux pour l'année scolaire 2017/2018. La Mairie d'Yssingaux gestionnaire administratif de cette opération (distribution des cartes, facturation..) propose de reverser à la commune la somme de 225€/an et par élève empruntant ce service.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Les permis de construire de trois entreprises ont été évoqués. Il s'agit de l'extension de la CFVA et de l'entreprise SOME CAB et de la construction de l'entreprise Auvergne Plastique Industrie sur la ZAE de Pirolles.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du souhait de M. CLAVARON domicilié à La Grouleyre d'acheter la parcelle cadastrée D 0657 située lieu dit « Chenebier » d'une superficie de 26 165 m² et appartenant aux biens de la section de la Grouleyre et de Peyragrosse. Il projette en effet d'y construire une exploitation agricole d'élevage de volailles. Il est précisé que cette parcelle est située en zone N pour 97% de sa superficie. Une révision du zonage du Plan Local d'Urbanisme serait donc indispensable en cas de vente après consultation des membres des sections. De plus, de lourds travaux sur les réseaux seraient nécessaires en vue de l'implantation de cette activité agricole.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service des Domaines afin d'évaluer le prix de vente et à procéder à la consultation des membres électeurs des sections concernées.

Un bilan de la rentrée scolaire a été présenté. L'Ecole Publique accueille 215 élèves et l'école Saint-Joseph 126 élèves. La demande d'ouverture d'1/2 classe a été à ce jour rejetée par l'Inspection de l'Education Nationale.

Un courrier a été adressé à l'Inspection par la commune afin de solliciter un réexamen du dossier.

Concernant les transports scolaires, un arrêt de bus à la Croix de l'Horme a été sollicité par certains parents mais a été refusé pour des raisons de sécurité. Un point doit être fait avec l'un des transporteurs afin de garantir le respect des circuits actés dans le cadre du marché.

Le Conseil Municipal a également été informé de l'installation illégale de gens du voyage sur la ZAE de Pirolles. Un arrêté municipal interdisant le stationnement de caravanes sur ce terrain leur a été notifié.

Lors de l'étude du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il a été rappelé les travaux qui devront être entrepris dans les années à venir sur certaines stations et systèmes de traitement des eaux usées sous-dimensionnés pour faire face aux projets de construction à venir.

6°- DECISIONS DU MAIRE

- Attribution maîtrise œuvre Travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos
- Désignation cabinet AURFASS assurances
- Attribution marché de fournitures-Acquisition d'un camion et son équipement de déneigement
- Attribution marché de travaux-remplacement du système de climatisation de la Dorlière

La séance est levée à 23H30.